



# Droit bancaire, caution pret professionnel

Par **virginie samuel**, le **30/10/2018** à **11:49**

Bonjour

Suite à la liquidation judiciaire de nos 2 sociétés, nous sommes désormais en plan de surendettement à cause des cautions bancaires. Il nous reste 3 ans à payer et à l'issue de ces 3 ans notre dette au titre des cautions bancaires sera effacée.

Le fait que la dette bancaire de notre caution solidaire soit annulée, cela a-t-il un impact sur les sociétés de cautionnement oseo et sofaris qui ne peuvent alors plus être activés ou oui? Ma question concerne les sociétés de cautionnement sofaris et oseo qui sont caution à 50% des prêts. Elles n'ont pas été activées jusqu'à présent enfin nous n'avons jamais rien reçu à ce sujet. Peuvent-elles être activées à la fin du plan de surendettement une fois que les dettes bancaires seront effacées et si oui peuvent-elles se retourner contre nous?

Faudrait-il faire une procédure pour caution disproportionnée de la banque avant la fin de la procédure

Je suis un peu perdu, car je pensais qu'oseo et sofaris étaient une aide et non qu'elles pouvaient se retourner contre nous